

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1076

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Quartier du Champlong - Aménagement des espaces extérieurs - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision au Bureau concerne l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Champlong à Saint Genis Laval.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier du Champlong à Saint Genis Laval, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 1998-3054 en date du 7 juillet 1998, la proposition de la commission composée comme un jury de confier le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial à la société d'architecture STOA.

Le montant de ce marché s'élevait à 151 804,33 € HT, soit 183 076,02 € TTC, tranche ferme et tranche conditionnelle incluses.

Compte tenu de l'évolution du projet, un certain nombre de modifications ont été demandées par les différents intervenants. De ce fait, la mission de maîtrise d'œuvre initiale a été assortie d'une mission complémentaire qui doit être à ce jour valorisée.

Seule la tranche ferme a été réalisée, la tranche conditionnelle ne devant pas être engagée.

L'augmentation différenciée du montant initial des honoraires qui doit faire l'objet d'un avenant s'élève à 4 350 € HT sur 106 236,22 € HT correspondant à la tranche ferme, soit 4 %.

La dépense correspondante est couverte par l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 0269 - DSU Saint Genis Laval ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1998-3054 et n° 2002-0444 respectivement en date des 7 juillet 1998 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société d'architecture STOA pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Champlong à Saint Genis Laval, pour un montant supplémentaire de 4 350 € HT.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée sous le numéro 269 pour un montant total de 240 451 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,